

Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg

35 avenue des Vosges – 67 000 Strasbourg



Cahier des clauses Techniques Particulières

LOT 07 - CLOISONS FAUX-PLAFONDS

PHASE 2

B A L T

ARCHITECTE

BALT

2, rue du Mont-Blanc – 67 000 Strasbourg

BET TCE

TRANSVERSE

17, rue de Rosheim – 67 000 Strasbourg

BET ACOUSTIQUE

SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes – 67 205 Oberhausbergen



Sommaire

07-1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
07-1.1.	OBJET DES TRAVAUX	4
07-1.2.	NORMES ET REGLEMENTATION	4
07-1.2.1.	<i>Généralités</i>	4
07-1.2.2.	<i>Décrets et règlements</i>	4
07-1.2.3.	<i>Documents techniques unifiés (DTU)</i>	4
07-1.2.4.	<i>Normes :</i>	4
07-1.2.5.	<i>Les Règles de Sécurité</i>	4
07-1.3.	PIECES ECRITES	5
07-1.4.	VERIFICATION DES COTES PORTEES AUX PLANS	5
07-1.5.	CARACTERE GLOBAL DU PRIX	5
07-1.6.	PLANS DE DETAILS	5
07-1.7.	RECONNAISSANCE DES LIEUX	5
07-1.8.	CONDITION DE TRAVAIL	6
07-1.9.	CONTROLES	6
07-1.10.	ESSAIS ACOUSTIQUE	6
07-1.11.	ASSISTANCE TECHNIQUE DU FABRICANT	6
07-1.12.	TOLERANCES DES OUVRAGES VERTICAUX	6
07-1.13.	RESERVATION	6
07-1.14.	COORDINATION ENTRE LOT	7
07-1.15.	ÉTENDUE DE LA PRESTATION	7
07-1.16.	CONTENU DU LOT	7
07-1.17.	STOCKAGE	8
07-1.18.	ENLEVEMENT DES GRAVOIS	8
07-1.19.	NETTOYAGE	8
07-2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	9
07-2.1.	GENERALITE	9
07-2.2.	PLAQUES DE PLATRE	9
07-2.3.	CLOISONS ET PLAFONDS	9
07-2.3.1.	<i>Cloisons en carreau de plâtre</i>	9
07-2.3.2.	<i>Cloisons en briques plâtrières</i>	10
07-2.3.3.	<i>Cloisons constituées par deux plaques de plâtre cartonnées reliées par un réseau en carton</i>	10
07-2.3.4.	<i>Complexes d'isolation thermique utilisés en doublages de mur</i>	10
07-2.3.5.	<i>Plafonds fixes constitués de plaques de plâtre à enduire ou de plaques de plâtre cartonnées</i>	10
07-2.3.6.	<i>Autres matériaux</i>	10
07-2.4.	ACCESSOIRES DE MISE EN ŒUVRE	10
07-2.4.1.	<i>Matériaux de traitement des joints pour plaques de plâtre</i>	10
07-2.4.2.	<i>Ossatures métalliques pour plaques de plâtre</i>	10
07-2.4.3.	<i>Ossature bois pour plaques de plâtre</i>	11
07-2.4.4.	<i>Moyens de fixation pour plaques de plâtre</i>	11
07-2.4.5.	<i>Mortier adhésif pour plaques de plâtre</i>	11
07-2.4.6.	<i>Autres matériaux</i>	11
07-2.5.	PLAFONDS	11
07-2.5.1.	<i>Plafonds fixes constitués de plaques de plâtre à enduire ou de plaques de plâtre cartonnées</i>	11
07-2.5.2.	<i>Autres matériaux</i>	11
07-2.6.	FIXATION DES PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE	11
07-2.7.	POSE DES COMPLEXES ISOLANTS COLLES	11
07-2.8.	DISPOSITIONS EN PARTIE INFÉRIEURE	12
07-2.9.	FINITIONS	12
07-2.10.	TOLERANCES	12
07-3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	14
07-3.1.	ENDUIT INTERIEUR PLATRE PROJETÉ	14
07-3.2.	CLOISONS	14
07-3.2.1.	<i>Cloisons D72/48 - 39 dB</i>	14
07-3.2.2.	<i>Cloisons D98/48 - 48 dB</i>	15
07-3.2.3.	<i>Cloisons en carreaux de plâtre</i>	16
07-3.2.4.	<i>Gaine technique fluide</i>	16
07-3.3.	FAUX-PLAFONDS	17

07-3.3.1.	Généralités :	17
07-3.3.2.	Intervention partielle sur plafond en dalle acoustique 600*600	17
07-3.3.3.	Faux plafond démontables dalle 600*600 acoustique	18
07-3.3.4.	Faux-plafond suspendus	18
07-3.4.	DIVERS	19
07-3.4.1.	Jouées	19
07-3.4.2.	Ouvrages divers complémentaires	19

07-1. PRESCRIPTIONS GENERALES

07-1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot n°07 – Cloisons– Faux-plafonds relatifs à la Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg, sis au 35 -37 avenue des Vosges à Strasbourg (67).

L'ensemble des prescriptions générales sont énumérées dans le lot n°00 – prescription communes à tous les corps d'états et les charges financières des travaux induits devront être intégrées dans le présent lot. Toutefois, en complément sont énoncées ci-après les prescriptions générales propres au présent.

Il est également rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des autres lots.

07-1.2. NORMES ET REGLEMENTATION

07-1.2.1. GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux, objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

07-1.2.2. DECRETS ET REGLEMENTS

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

07-1.2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahiers des Charges, des Documents Techniques Unifiés (D.T.U), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en Œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.

07-1.2.4. NORMES :

Les normes AFNOR de classes : A, B, C, D, E, G, P, S, T, X, relatives aux matériaux et profils rentrant dans la composition des ouvrages mis en Œuvre.

07-1.2.5. LES REGLES DE SECURITE

Prévention contre les accidents de travail, prévention contre l'incendie, caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.

Décret 65-48 du 8 février 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du Travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles (JO du 20 janvier 1965, rectificatif JO du 4 février 1965).

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil (Travail, Emploi et Formation professionnelle) modifié par les décrets n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (J.O. du 7 mai 1995, du 4 décembre 2002 et du 3 septembre 2004).

07-1.3. PIECES ECRITES

Les dispositions indiquées sur les plans d'appel d'offres et tous les documents remis par le maître d'œuvre ne devront en aucun cas être modifiés sans l'accord de celui-ci, que cette modification soit nécessitée par une erreur du document primitif ou autre.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans le dossier marché pour refuser les travaux et fournitures nécessaires au complet achèvement de l'opération.

07-1.4. VERIFICATION DES COTES PORTEES AUX PLANS

L'entrepreneur sera responsable des côtes et tenu de vérifier les dimensions de tous les ouvrages existants, les renseignements relatifs à ceux-ci figurant sur les plans du maître d'œuvre étant donnés à titre indicatif.

Pour l'exécution, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans.

07-1.5. CARACTERE GLOBAL DU PRIX

Il est bien précisé qu'en plus des sujétions dues à l'état existant, tous les travaux nécessaires ou simplement utiles au parfait achèvement des ouvrages sont implicitement compris dans le prix global.

07-1.6. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur établira en conformité avec les pièces du marché, et avant tout début de fabrication en atelier, les plans de détails de mise en œuvre et d'exécution.

L'entrepreneur sera responsable des côtes et tenu de vérifier les dimensions de tous les ouvrages existants, les renseignements relatifs à ceux-ci figurant sur les plans du Maître d'Œuvre et sur le présent devis descriptif étant donnés à titre indicatif.

Pour l'exécution, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans.

L'entreprise établira en conformité avec les pièces du marché, et avant tout début de fabrication en atelier, les plans de détails de mise en œuvre qui devront préciser en particulier, les réservations et les calfeutrements. Ils devront comprendre les vues en élévation ainsi que les coupes et détails s'y rapportant.

Elle fournira les documents relatifs aux matériaux spéciaux éventuellement employés.

Une liste devra parallèlement être établie et communiquée au Maître d'Œuvre. Elle devra être régulièrement tenue à jour en fonction des modifications apportées sur les plans.

Ces documents seront à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de contrôle

Il fournira les documents relatifs aux matériaux spéciaux éventuellement employés. Ces documents seront à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Dossier complet de récolement à fournir en fin de chantier.

07-1.7. RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est censée avoir apprécié toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de l'état existant.

Elle devra avoir visité tous les locaux concernés et en avoir parfaite connaissance et prévoira toutes les sujétions relatives aux lieux, aux accès, et à l'exécution de ses travaux et de toutes les autres contraintes, préalablement à la remise de son offre.

07-1.8. CONDITION DE TRAVAIL

Dans tous les cas, la mise en Œuvre ne peut être effectuée que si les conditions suivantes sont satisfaites :

locaux vitrés et chauffés;

enduits plâtre et ciment "secs à l'air";

humidités relative comprise entre 45 et 70 % pour une température de 12 à 24 ° C.

07-1.9. CONTROLES

Le contrôle en cours de travaux a trait aux impératifs dimensionnels, aux qualités des matériaux (fourniture d'un même lot de fabrication.)

Le contrôle en fin de travaux a trait aux points suivants:

Contrôle dimensionnel

- planitude
- épaisseur des joints.
- décafleurement.
- uniformité de couleur.
- homogénéité des matériaux.

Contrôle physique.

- isolation acoustique
- temps de réverbération.

07-1.10. ESSAIS ACOUSTIQUE

Des mesures d'isolation aux bruits sur les parois à doubler acoustiquement avant et après traitement seront effectuées à la charge du présent lot. Celui-ci pourra faire faire des mesures par le service acoustique du fabricant s'il existe, ou à défaut par un laboratoire agréé par le maître d'œuvre.

07-1.11. ASSISTANCE TECHNIQUE DU FABRICANT

L'entrepreneur s'assurera l'assistance technique du fabricant de plaques de plâtre dont la présence sur le chantier pour des mises au point pourra être exigée par le maître d'œuvre.

07-1.12. TOLERANCES DES OUVRAGES VERTICAUX

Après finitions sur les cloisons, doublages et enduits, la règle de 2m de long, appliquée suivant n'importe quelle direction, ne doit pas faire apparaître de flèches ni de bosses de plus de 2mm, de 0,5mm sous une règle de 0,20m.

L'état de surface de la cloison doit permettre l'application des revêtements de finitions sans autres travaux (voir lot Peinture).

Dans le cas de non conformité des ouvrages aux prescriptions, il peut être demandé à l'Entrepreneur et à ses frais, soit la démolition et la reconstruction de ces ouvrages, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables (ponçage, enduit...).

07-1.13. RESERVATION

Toutes les réservations indiquées sur les plans ou demandées pendant la mise au point du dossier d'exécution seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

Toutes les sujétions d'incorporation sont dues.

07-1.14. COORDINATION ENTRE LOT

L'entreprise du présent lot devra se mettre en rapport avec les entreprises des autres corps d'état intéressées par ses travaux pour permettre la mise en place et la bonne réalisation des ouvrages.

07-1.15. ETENDUE DE LA PRESTATION

Sont à la charge du présent lot :

l'ensemble des traçages des cloisons et doublages, le trait de 1.00 sur cloisons et doublages, le traçage et l'implantation des suspentes et ossatures pour les faux-plafonds;

les nettoyages permanents, à l'avancement et l'évacuation des gravats, déchets et emballages;

le calfeutrement des baies (doublages),

les raccords de surface après scellements effectués par les autres corps d'état secondaires dans les ouvrages du lot.

l'établissement du plan de calpinage et son approbation par le Maître d'Œuvre;

ainsi que toutes les prestations et sujétions nécessaires à la bonne finition des ouvrages en relation avec les autres corps d'état (électricité en particulier).

l'ensemble des essais sur les matériaux après mise en œuvre,

les essais de contrôle à fin de réception,

l'ensemble des auto-contrôles nécessaires à la vérification par la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique de la bonne exécution des ouvrages ,

tous les travaux et fourniture nécessaires à l'obtention des performances thermiques et acoustiques et des dimensions,

les frais occasionnés aux autres entrepreneurs et résultant des écarts par rapport aux tolérances,

les plans de récolement;

07-1.16. CONTENU DU LOT

Les prestations de l'entreprise sont les suivantes :

Dessins

Les plans seront envoyés suffisamment tôt pour être approuvés avant le commencement des travaux sur le chantier. Aucun travail ne peut commencer avant l'approbation des plans par la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique.

Les plans définiront les points suivants :

- La position des luminaires, des bouches de ventilation, axes des locaux.
- La position des suspentes.
- La position des ossatures : primaires, secondaires, cornières de rive.
- La position des trappes d'accès.

L'entrepreneur doit :

- le transport et le déchargement
- la fourniture de tous les éléments nécessaires à la réalisation des faux plafonds.
- les échafaudages et leur dépose.
- la fourniture et l'enlèvement des matériels d'exécution.
- prendre toutes les mesures de protection des installations existantes.
- assurer pendant la durée des travaux et ce jusqu'à la réception, la protection de ses ouvrages.

-
- tous les ouvrages complémentaires afin de rendre les ouvrages conformes aux prescriptions techniques.
 - l'éclairage du chantier pendant ses travaux.
 - le nettoyage du chantier, l'enlèvement des chutes , des cartons d'emballage etc..., au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
 - la fourniture des échantillons.
 - le remplacement des éléments ayant subi une détérioration au cours de la pose.
 - tous les travaux de détails nécessaires en liaison avec les autres corps d'état.

07-1.17. STOCKAGE

Les éléments en plaques de plâtres sont stockés obligatoirement, sous peine de refus, dans un endroit sec, à l'abri des intempéries à plat, sur un sol plan. Chaque pile est obligatoirement supportée par des cales suffisamment rapprochées pour éviter toute déformation (50 à 60 cm).

07-1.18. ENLEVEMENT DES GRAVOIS

L'entreprise du présent lot devra le nettoyage journalier de ses propres gravois et leur dépôt dans la benne réservée à cet effet par le lot gros-œuvre dans le cadre du compte prorata .

07-1.19. NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra nettoyer convenablement tous les ouvrages souillés par ses travaux, de manière à les débarrasser de tous les déchets compris grattage et brossage efficaces des planchers et dalles.

Il devra l'enlèvement de ses gravois et leur évacuation.

07-2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

07-2.1. GENERALITE

Avant toute exécution, l'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation du Maître de l'Ouvrage, une documentation complète sur les matériaux proposés, comprenant :

les caractéristiques générales et dimensionnelles,
les fiches techniques et recommandations de mise en Œuvre,
la copie de l'Avis Technique du C.S.T.B.

En particulier, les doublages ayant un rôle acoustique ou thermique doivent avoir fait l'objet d'essais de la part d'un organisme tel que le C.S.T.B.

Les éléments ne doivent comporter aucune défectuosité, telles que fissures, déformation, arrachement, brûlage. Les faces doivent être planes et les arêtes rectilignes, sans marque ni effet de paroi.

Les éléments doivent être posés suffisamment secs pour permettre l'application immédiate des peintures et revêtements.

Les angles rentrants ou saillants sont réalisés par un clavetage, la finition des angles saillants est assurée par une bande armée. Sont dûs, tous les renforts et collages adéquats, nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

Toutes les précautions sont prises pour éviter les fissures :

pontage des joints entre éléments,
désolidarisation du gros Œuvre.

L'Entrepreneur garde la responsabilité de la bonne tenue des ouvrages. Le plus grand soin est apporté aux calfeutrements autour des menuiseries et au pied des éléments de cloisons et doublages.

Les cartons de panneaux mis en Œuvre dans un même local doivent comporter le même numéro de référence. Les tolérances d'exécution ont celles fixées par le DTU N° 58.1.

07-2.2. PLAQUES DE PLATRE

Les plaques de parement en plâtre utilisées seules ou en complexe devront répondre aux spécifications de la norme NFP 72.3021.

07-2.3. CLOISONS ET PLAFONDS

07-2.3.1. CLOISONS EN CARREAU DE PLATRE

Fourniture :

les carreaux de plâtre utilisés devront être conformes à la norme NF P 72.301 et au DTU 25.31.

Mise en Œuvre :

La couche de matériau résilient sera de préférence en liège aggloméré, elle sera disposée en tête de la cloison, c'est à dire collée au plafond.

Pour éviter l'adhérence de la colle du bourrage au plafond, de part et d'autre de la bande de matériau résilient (de largeur inférieure à celle de la cloison), il sera réalisé un joint très fin à la truelle (coup de sabre) après prise de la colle, mais avant son durcissement.

Cette disposition, qui est admise par le DTU 25.31, ne s'oppose pas à l'ancienne disposition qui pourra également être admise, consistant à placer la bande résiliente en pied de cloison. Mais dans ce cas, le joint horizontal du carreau inférieur devra être préalablement rempli pour assurer une répartition uniforme des charges sur la bande résiliente.

Dans les cuisines ou salles d'eau avec chape rapportée, la pose de la cloison devra être effectuée sur un socle en béton ou mortier s'il n'est pas prévu de défoncé dans la dalle de plancher.

07-2.3.2. CLOISONS EN BRIQUES PLÂTRIÈRES

Fourniture :

Les essais prévus au chapitre GENERALITES, notamment en ce qui concerne les essais de dilatation conventionnelle, devront être exigés pour éviter des mises en compression des cloisons et plus spécialement des contre-cloisons.

Mise en Œuvre :

Les dispositions prévues pour la couche de matériau résilient sont généralement applicables aux cloisons montées en briques plâtrières.

07-2.3.3. CLOISONS CONSTITUEES PAR DEUX PLAQUES DE PLÂTRE CARTONNEES RELIEES PAR UN RESEAU EN CARTON

Ces ouvrages sont conformes aux prescriptions du DTU 25.41.

07-2.3.4. COMPLEXES D'ISOLATION THERMIQUE UTILISES EN DOUBLAGES DE MUR

Les complexes d'isolation thermiques plaques de plâtre isolant utilisés en doublage de mur devront faire l'objet d'un avis technique.

Leur protection contre l'humidité devra être assurée au droit des pièces humides.

Au droit des coffres de volets roulants, le vide entre le gros-Œuvre et le doublage isolant devra être parfaitement calfeutré.

Dans le cas de l'ossature bois, il sera interposé, entre l'isolant et la plaque de plâtre, un polyane de 150 M pour assurer l'étanchéité à l'air.

07-2.3.5. PLAFONDS FIXES CONSTITUES DE PLAQUES DE PLÂTRE A ENDUIRE OU DE PLAQUES DE PLÂTRE CARTONNEES

Ces ouvrages seront conformes aux prescriptions du DTU 25.41.

Les plaques de plâtre à parement lisse ne devront pas être posées directement sous l'entrait des fermes, mais sur un contre-lattage bois ou métallique.

Pour éviter que les pointes en acier galvanisé ne ressortent ultérieurement, l'entrepreneur veillera à ce que leurs têtes soient légèrement enfoncées par rapport à la surface de la plaque.

07-2.3.6. AUTRES MATERIAUX

Selon prescriptions du CCTP.

07-2.4. ACCESSOIRES DE MISE EN ŒUVRE

07-2.4.1. MATERIAUX DE TRAITEMENT DES JOINTS POUR PLAQUES DE PLÂTRE

Les bandes, enduits et cornières d'angle utilisés pour le traitement des joints de plaques de plâtre en partie courante seront choisis parmi les matériaux spécialement destinés à cet usage et préconisés par le fabricant de plaques de plâtre.

07-2.4.2. OSSATURES METALLIQUES POUR PLAQUES DE PLÂTRE

Elles seront constituées de profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale supérieure ou égale 6/10 mm. Elles seront en acier galvanisé.

07-2.4.3. OSSATURE BOIS POUR PLAQUES DE PLATRE

Les bois utilisés devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NFB 52001 et être au moins de catégorie III pour les ossatures primaires et de catégorie I pour les ossatures secondaires.

07-2.4.4. MOYENS DE FIXATION POUR PLAQUES DE PLATRE

Les pointes destinées à la fixation sur bois seront en acier galvanisé, elles seront choisies parmi les accessoires préconisés par le fabricant de plaques de plâtre.

07-2.4.5. MORTIER ADHESIF POUR PLAQUES DE PLATRE

Le mortier adhésif utilisé pour la pose des complexes isolants, sera l'un de ceux préconisés dans l'avis technique du procédé de doublage choisi.

07-2.4.6. AUTRES MATERIAUX

Selon prescriptions du CCTP.

07-2.5. PLAFONDS

07-2.5.1. PLAFONDS FIXES CONSTITUES DE PLAQUES DE PLATRE A ENDUIRE OU DE PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES

Ces ouvrages seront conformes aux prescriptions du DTU 25.41.

Les plaques de plâtre à parement lisse ne devront pas être posées directement sous l'entrait des fermes, mais sur un contre-lattage bois ou métallique.

Pour éviter que les pointes en acier galvanisé ne ressortent ultérieurement, l'entrepreneur veillera à ce que leurs têtes soient légèrement enfoncées par rapport à la surface de la plaque.

07-2.5.2. AUTRES MATERIAUX

Selon prescriptions du CCTP.

07-2.6. FIXATION DES PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE

Sur bois les plaques seront fixées à l'aide de pointes ou de vis de longueur égale à l'épaisseur des plaques augmentée d'au moins 20 mm. L'entreprise respectera les contraintes du D.T.U. 25.41 concernant les points de fixation.

Sur ossature métallique les fixations seront exécutées à l'aide de vis de longueur telle que la vis traverse l'ossature d'environ 10 mm. Même remarque en ce qui concerne les points de fixation.

07-2.7. POSE DES COMPLEXES ISOLANTS COLLES

Les complexes isolants seront mis en œuvre par collage.

Sauf prescription contraire mentionnée dans l'avis technique, le collage est proscrit quand la température ambiante ou celle du support seront inférieures à 5°C.

Le complexe sera appliqué directement sur le support à l'aide de mortier-colle.

La pose sera faite par plots de 10 cm de diamètre environ, espacés de 30 cm environ horizontalement et 40 cm environ verticalement.

La répartition sera faite de façon que les plots ne chevauchent pas les joints des plaques.

Les pièces humides recevront des plaques de plâtre hydrofuges.

07-2.8. DISPOSITIONS EN PARTIE INFÉRIEURE

Dans les pièces humides, la partie basse des complexes sera protégée contre l'humidité sur une hauteur d'au moins 2 cm au-dessus du sol.

- U plastique
- Joint mastic

07-2.9. FINITIONS

Les finitions (joints de plaques, angles, liaisons) seront exécutées conformément au D.T.U. 25.41.

07-2.10. TOLERANCES

a) Planéité locale

Une règle de 0,20 m appliquée sur la plaque et déplacée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait une différence supérieure à 1 mm.

b) Planéité générale

Une règle de 2 m ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait une différence supérieure à 5 mm.

c) Verticalité

Une tolérance de verticalité de 5 mm au maximum est admise sur la hauteur d'un étage courant.

07-3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

07-3.1. ENDUIT INTERIEUR PLATRE PROJETE

Exécution de toutes les reprises d'enduit consécutifs aux démolitions sur les murs, travaux de déplombage et aux réfections des pans de bois intérieurs y compris faces intérieures des pans de bois extérieurs prévus isolés par l'intérieur.

Raccords de plâtre sur les parois pour obtenir un support prêt à peindre. Mélange colle à carreau de plâtre et plâtre.

Raccords au mortier bâtard sur les murs en maçonnerie enduite.

Raccords au mortier ciment pour reprofilage des encadrements de fenêtres suite dépose châssis.

Les ouvrages en plâtre à enduire sont réalisés conformément au NF DTU 25.1:2010 Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre.

Résistance au feu des parois porteuses : CF 1h requis

- Projection d'au moins 25 mm de plâtre LUTECE FLAM, en deux passes successives (espacées de moins de 10 mn) pour former une seule couche.

Points particuliers :

- Toutes sujétions de bouchage et calfeutrement préalable à la projection.
- Toutes sujétions de préparation de nettoyage du support.
- Nettoyage de la zone après intervention

Le présent corps d'état fera son affaire de branchements, de protection et raccordements nécessaires en eau et électricité y compris toutes sujétions d'enlèvement et évacuation des déchets issus des travaux, à la décharge.

Nota important :

- Toutes les saignées dans les parois devront être réalisées avant la présente intervention – Coordination avec le lot électricité à prévoir.

Localisation: Selon indication sur plans

- Sous-sol : espace détente – ensemble des murs existants
- Sous-sol : dégagement 09 et 10 – ensemble des murs existants
- Sous-sol : archives 07 et 09 – Ensemble des murs existants

07-3.2. CLOISONS

07-3.2.1. CLOISONS D72/48 - 39 dB

Réalisation de cloisons à ossature métallique et parement en plaques de mortier de ciment, type placostil D72/48 de 72 mm d'épaisseur, assurant une isolation acoustique de $Rw+c$ 39 dB et CF de ½ heure, constituées de :

- Une ossature mégastil constituée de rails R48 et de montants simple ou doubles (suivant hauteur d'étage) M 48/50 en acier galvanisé d'épaisseur 6/10^e, de 48 mm de largeur, montants simples ou accolés dos à dos implantés avec des entraxes de 0,60 ou 0,40 suivant les hauteurs de mise en œuvre. L'étanchéité à l'air, entre le rail bas et le sol, sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées, type Elastopad.
- D'une plaque de mortier de plâtre sur chaque parement de 12 mm, vissées sur les montants. . Dans les cas courants les plaques seront de type standard (PlacoplatreStd BA13). Au droit des pièces humides, la plaque de parement sera de type placomarine BA13 ou équivalent.

- Un panneau semi-rigide en fibre minérale de 45 mm dans l'épaisseur de l'ossature.
- L'étanchéité au sol sera assurée par un joint au mastic acrylique sous la dernière plaque de chaque parement.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant (bande et enduit). Les arêtes seront renforcées par des bandes armées.
- Pour éviter les remontées d'humidité, un espace de 1 cm sera ménagé entre le sol et le bas des plaques. Cet espace sera rempli par un joint mastic acrylique extrudé de 1ère catégorie, agréé SNJF. L'angle sol-cloison sera revêtu par une bande souple armée VIDIFLEX collée avec colle VIDIFIX ou similaire.
- La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Technique du CSTB et aux recommandations du fabricant

Caractéristiques techniques :

Réaction au feu : A2-s1, d0

Résistance au feu : CF 1/2 H – EI30mn

Isolation acoustique : $R_w (C ; C_{tr}) = 42 (-3 ; -9)$ dB

Isolation thermique $U = 0.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ - L'isolant sera titulaire d'une certification ACERMI

Hauteur maximale pour un entraxe des montants simples $0.60 = 2.70 \text{ m}$

Hauteur maximale pour un entraxe des montants doubles $0.60 = 3.20 \text{ m}$

Localisation : selon indications sur plan

- Cloisons séparatives intérieures notées 70mm sur plan
 - RdC : Sanitaires PMR : Cloisons séparatives des WC suspendus –
 - Sous-sol : Sanitaire PMR : Cloison séparative des WC/ Dégagement
- Murets d'adossement des WC suspendu (sanitaires PMR sous-sol et RDC)

07-3.2.2. CLOISONS Dg8/48 - 48 dB

Réalisation de cloisons à ossature métallique et parements en plaques de plâtre, type type placostil Dg8/48 de 98 mm d'épaisseur, assurant une isolation acoustique de $R_w + c$ 47 dB et CF de ½ heure, constituées de :

- Une ossature mégastil constituée de rails stil R90 et de montants doubles M48 en acier galvanisé d'épaisseur 6/10^e, de 48 mm de largeur, implantés avec des entraxes de 0,60. L'étanchéité à l'air, entre le rail bas et le sol, sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées, type Elastopad.
- De deux plaques de plâtre sur chaque parement de 12.5 mm, vissées sur les montants. Dans les cas courants les plaques seront de type standard (Placoplâtres Std BA13). Au droit des pièces humides, la plaque de parement sera de type Placomarine prémiumBA13 ou équivalent.

Un panneau semi-rigide en fibre minérale de 45 mm dans l'épaisseur de l'ossature.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant (bande et enduit). Les arêtes seront renforcées par des bandes armées. Pour respecter le degré de résistance au feu, les joints horizontaux seront protégés à l'aide de languettes et de porte-languettes Placostil.

Pour éviter les remontées d'humidité, un espace de 1 cm sera ménagé entre le sol et le bas des plaques. Cet espace sera rempli par un joint mastic acrylique extrudé de 1ère catégorie, agréé SNJF. L'angle sol-cloison sera revêtu par une bande souple armée VIDIFLEX collée avec colle VIDIFIX ou similaire.

- La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Technique du CSTB (entériné sans réserve par la commission technique des assurances (C2P) du point de vue du comportement mécanique (choc et effraction) et aux recommandations du fabricant.
- Les cloisons seront montées jusqu'en sous-face de plancher haut à tous les niveaux

Caractéristiques techniques :

- Réaction au feu : A2-s1
- Résistance au feu : CF 1H- EI60 locaux à risque courant
- Isolation acoustique : $R_w (C ; C_{tr}) = 49 (-2 ; -8)$ dB -
- Isolation thermique $U = 0.74 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ - L'isolant sera titulaire d'une certification ACERMI
- Hauteur maximale pour un entraxe des montants doubles $0.60 = 3.60 \text{ m}$

Localisation : selon indications sur plans

- Cloisons séparatives intérieures notées 100mm sur plan et notamment :
- Sous-sol :
 - Local courrier reconfiguré / SAS
 - Local courrier reconfiguré / Local réception
 - Local Stockage 1 et 2 donnant sur dégagement
 - Espace Détente / Archive 07
 - Espace détente / Archive
 - Espace détente/ Dégagement
- RdC :
 - Bureau 02 / Bureau 01
 - Bureau 02 / SAS
 - Bureau 01/SAS
 - Bureau 06
 - Bureau 07 / Sanitaire RdC
 - Bureau 04 / Dégagement
 - Bureau 05 / Dégagement

07-3.2.3. CLOISONS EN CARREAUX DE PLÂTRE

Ces cloisons seront réalisées en carreaux de plâtre massifs, hydrofugés dans la masse, mis en œuvre conformément au DTU 25.31 et aux Avis Techniques.

Les cloisons comporteront, en butée sous plafond, une bande phaltex avec bande à joints. Les angles saillants seront renforcés par des angles en acier galvanisé ou en PVC. Elles auront une épaisseur de 0.10 ou de 0.07m suivant indications des plans.

Les carreaux hydrofugés seront impérativement posés sur un socle en béton de 10 cm de hauteur minimum suivant article 4.32 du DTU n°25.31, à charge du présent corps d'état.

Compris sujétions pour calfeutrement autour des passages des alimentations EC/EF, évacuation EU/EV, gaines VMC et gaines électriques.

Caractéristiques techniques :

Réaction au feu : A1

Résistance au feu : CF 2 H minimum

Hauteur maximale = 3.9 m (ép. =0.07m) et 5.20m (ép.=0.10m)

Hauteur maximale pour un entraxe des montants doubles 0.60 = 3.20 m

Localisation: selon plan architecte :

- Prix pour mémoire

07-3.2.4. GAINES TECHNIQUE FLUIDE

Sur l'emprise des gaines techniques existantes réutilisées et des futures gaines, réalisation des gaines techniques fluides avec le système Placostil de Placoplatre® ou équivalent.

L'ossature Placostil® sera constituée de :

- rails Stil® R 48 (70, 90 ou 100) et montants Stil® M 48 (70, 90 ou 100) à adapter à la configuration en fonction des gaines
- le parement sera constitué de 2 plaque(s) Placoplatre® BA 13, hydrofuge dans les pièces humides ou en extérieur.

- L'isolation acoustique sera améliorée par la mise en place de panneaux semi-rigides de laine minérale disposés entre les montants d'une épaisseur 45mm. Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®.

Adaptation des dimensions des trémies existantes aux nouveaux réseaux.

Résistance au feu requis CF 1/2 h

- l'Avis Technique du CSTB et aux recommandations du fabricant

Caractéristiques techniques :

Réaction au feu : A2-s1, d0

Résistance au feu : CF 1 H – EI 60mn

Isolation acoustique : $R_w (C ; C_{tr}) = 36 (-1 ; -3)$ dB

Hauteur maximale pour un entraxe des montants double 0.60 montant stil M48 = 2.75 m

Localisation : selon indication sur plans sur l'ensemble des gaines techniques

- Sous-sol : encoffrement réseaux :
 - Espace courrier : locaux de stockage
 - Local Archive

07-3.3. FAUX-PLAFONDS

07-3.3.1. GENERALITES :

Avant le commencement des travaux, un traçage préalable de l'ensemble du dispositif comprenant les lignes de niveau pour la fixation des coulisses de rive, les axes du local, les emplacements des ossatures supports, les emplacements des points de fixation est fait.

En particulier, un repérage précis est fait en ce qui concerne les rives et les raccordements.

Ces opérations sont faites avant exécution des travaux propre au système de pose.

07-3.3.2. INTERVENTION PARTIELLE SUR PLAFOND EN DALLE ACOUSTIQUE 600*600

Intervention partielle sur faux-plafond existants en dalle acoustique 600*600, y compris toutes sujétions, en vue de permettre l'accès au plénum pour intervention technique (réseaux, équipements, ou travaux divers) et remplacer les dalles existantes ou modification du calepinage selon nouveau agencement

Contraintes d'exécution :

- Dépose limitée aux zones strictement nécessaires à l'intervention, conformément aux indications du maître d'œuvre ou aux besoins du chantier.
- Exécution soignée sans détérioration des éléments conservés (dalles, ossatures, habillages, dispositifs d'éclairage ou équipements techniques intégrés).
- Identification et repérage des éléments déposés en vue de leur repose à l'identique (pour réemploi si possible des dalles existantes).
- Stockage temporaire des éléments démontés sur site dans des conditions évitant toute détérioration (chocs, déformation, humidité, poussières).
- Protection des zones adjacentes et des équipements situés en plénum pendant toute la durée des travaux.
- Maintien de la stabilité de l'ossature restante pendant la durée de l'intervention.
- Remise en place des éléments déposés en fin d'intervention, avec réglage, alignement et remise en état à l'identique de l'existant.
- Remplacement de dalles abîmées avant intervention – prévoir un budget de 5% de la surface du local considéré
- Reprise de faux-plafond au droit des cloisons créées – Prévoir une bande de part et d'autre de la cloison de 60cm de large sur toute la longueur
- Remplacement à la charge de l'entreprise de tout élément détérioré lors de la dépose ou repose.

- Evacuation en décharge des éléments non conservés

Réception :

- Vérification de l'aspect final (alignement, continuité du faux-plafond, absence de désaffleurement).
- Contrôle du bon repositionnement des dalles et de la stabilité de l'ensemble

Localisation : selon indication sur plans

- Sous-sol : Local réception / local stockage 1 : pour intervention au droit des cloisons déposées et créées
- RdC : reprise au droit des cloisons créées des y compris remplacement des dalles abîmées avant blanchiment
 - Bureaux 01/02/SAS / 03 / 05 / 06 (bureaux partagés)
- R+1 : remplacement des dalles abîmées avant blanchiment pour les bureaux :
 - Bureaux : 101 / 102 / 103/104/124 / 127/ 132/ 133 / 136 / 137 / 138/ 139 / 140 / local rangement / 142 / sas / 144 / 145 /
 - Salle de réunion
 - Circulation R1

07-3.3.3. FAUX PLAFOND DEMONTABLES DALLE 600*600 ACOUSTIQUE

Fourniture et pose de dalles de plafonds en laine de verre de type Ecophon Advance (bord A) à bord droit ou équivalent

Compris cornières de rive laquée.

Module : 600x600x15mm,

Epaisseur 40mm

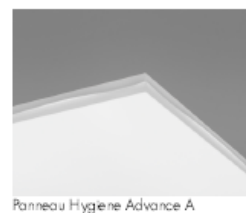
Posé sur un système d'ossatures Ecophon Connect : porteurs T24 suspendus tous les 1200mm avec des suspentes réglables, des entretoises T24 en longueur 1200mm et 600mm.

Réaction au feu : A2-s1, do selon la norme EN 13501-1 ; les ossatures seront classées A1. La laine de verre sera testée et classée non combustible selon la norme EN ISO 1182.

Résistance à l'humidité : 100% dans un environnement pouvant atteindre 95% d'humidité relative et une température de 30°C

Qualité de l'air intérieur : classe A+

Absorption acoustique $\alpha_w = 0.95$ - Classe d'absorption : classe A



Panneau Hygiene Advance A



Système Hygiene Advance C4

Localisation : selon indication sur plans

- Sous-sol : local courrier reconfiguré et SAS / Local stockage 2 et dégagement
- Sous-sol : Espace détente – Faux-plafond partielle au droit de la zone cuisine
- Sous-sol : SAS entre dégagement 08 et 10
- Sous-sol : Local ménage
- Rdc : Bureau 06 (zone isolée) / Bureau 07 – Sanitaires RdC

07-3.3.4. FAUX-PLAFOND SUSPENDUS

Fourniture et pose de panneaux acoustiques suspendus

Modèle : tempo de chez DIGITEX ou équivalent

Module : selon indication sur plans 1210*605mm²

Epaisseur 50mm

Cadre : Acier galvanisé

Absorbant: 100 % polyester recyclé FR (Fire Retardant)

Voile non-tissé occultant

Housse amovible et lavable habillant 5 à 6 faces suivant le système de pose

Housse : Fil polyester ignifugé

Pose suspendu horizontalement par 4 câbles

Suspension par crochets chevillés sous plafond, filins en acier permettant l'alignement entre eux des modules acoustiques et leur mise à niveau.

Réaction au feu : M1 ou B2-s1, do selon les revêtements selon la norme EN 13501-1

Qualité de l'air intérieur : classe A+

Absorption acoustique $\alpha_w = 1$ - Classe d'absorption : classe A

Toile : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Teinte : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Typologie : selon détail Architecte

Localisation : selon indication sur plans

- Sous-sol : espace dégagement

07-3.4. DIVERS

07-3.4.1. JOUEES

Jouées, comprenant :

- Une ossature fixée en sous-face de dalle constituée de rail R48 haut et bas, de montants M48 simples au pas de 0.60 m.
- Une plaque de plâtre de BA13 (hydrofuge s'il y a lieu) sur la face vue et retour en sous-face suivant disposition.

Sur l'ensemble de l'ouvrage les joints sont traités selon la technique bande + enduit, les angles saillant reçoivent une bande armée.

Localisation : selon nécessité et notamment pour

- Variations des hauteurs de faux-plafond dans les locaux – prix à indiquer pour mémoire
- Sous-sol : espace détente - périphérie du faux-plafond en dalles 600*600
- Sous-sol : SAS entre dégagement 08 et 10 - périphérie du faux-plafond en dalles 600*600
- Sous-sol : Local ménage – périphérie du faux-plafond en dalles 600*600

07-3.4.2. OUVRAGES DIVERS COMPLEMENTAIRES

Les ouvrages complémentaires suivant sont à prévoir au présent lot :

- pose des huisseries métalliques, trappes à incorporer aux différents coffres, soffites
- descentes des câbles électriques et découpes à la scie cloche pour l'encastrement des éclairages
- découpes pour les grilles de ventilation ou pour les prises de VMC,
- Toutes sujétions de calfeutrement comprises autour des divers passages, respectant les caractéristiques de la paroi (isolation thermique, acoustique et degré CF)

-
- Toutes sujétions liées à la bonne finition des ouvrages.

Localisation : Selon plans pour l'aménagement des locaux